

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-115

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de PEPT.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-115-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de l'EPT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2015-28 du Comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur au SEDIF,

VU la délibération n°16-15 du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 8 février 2016, sollicitant l'adhésion au SEDIF de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

VU la délibération n°16-112 du Conseil de territoire du 6 juin 2016 portant approbation du projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-113 du Conseil de Territoire du 6 juin 2016, portant sur la mise à disposition par l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois des biens et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Syndicat des Eaux d'Ile de France ;

VU l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] »,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2016, le SEDIF sera substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois antérieurement compétent,

CONSIDERANT que le réservoir situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés sera mis à la disposition du SEDIF à partir du 1er juillet 2016,

CONSIDERANT que sur ce réservoir sont actuellement installés des équipements de transmission radio utiles au service public de l'assainissement,

CONSIDERANT le souhait pour l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de conserver l'exploitation du service public d'assainissement, et la nécessité pour ce dernier d'acquiescer à la mise à disposition des équipements techniques précités,

ParisEstMarne&Bois de conserver
Accusé de réception en préfecture
094-20087941-20160606-16-115-
DE
Date de réception préfecture :

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial de bénéficier d'une autorisation d'occupation afin de lui permettre d'exploiter les équipements constituant la redondance de la supervision du réseau d'assainissement et d'entretenir ces équipements à compter du le 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT qu'en application de cet article, l'occupation en cause ne peut intervenir qu'à titre onéreux,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles au service public de l'assainissement de ParisEstMarne&Bois, d'une durée de deux (2) ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de deux (2) ans,

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2016 et suivants, relatives au paiement de la redevance d'occupation du domaine public afférente, annuelle de 10 euros par antenne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115- DE Date de réception préfecture :
